Arrêté n°ST26/596
prorogeant l'arrêté n°ST26/562

Portant réglementation du stationnement

RUE JULES FERRY

Madame le Maire,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU l'autorisation de voirie n°ST26/596AV ,
VU l'arrêté notifié le 22 mars 2026 portant délégation de signature au 7ème Conseiller Municipal Délégué,
VU l'arrêté n°ST26/562 en date du 20/10/2026,
CONSIDÉRANT que considérant qu'il y a lieu de prolonger les travaux,,

ARRÊTE

Article 1
Les dispositions de l'arrêté ST26/562 du 20/10/2026, portant réglementation de la circulation du 31 au 33 RUE JULES FERRY, sont prorogées jusqu'au 08/11/2026.

Article 2
Madame le Maire, Madame Pascale Lebon (la Commune de St Martin Boulogne), Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 30 octobre 2026
Pour le Maire,
Conseiller municipal délégué à la voirie et propreté urbaine

2 nov. 2026

Philippe NEYRAC

MAIRIE DE SAINT-MARTIN-BOULOGNE (P.-de-C.)

DIFFUSION :
- *OPALE RENOV (OPALE RENOV)*
- *Monsieur DESAEGHER (M DESAEGHER)*
- *la Police Municipale*
- *collecte OM*
- *Madame HERLEDANT (Marinéo)*
- *responsable voirie*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

SAINT-MARTIN
Boulogne
AU CŒUR DE LA VIE

Arrêté temporaire n°ST26/562
Portant réglementation du stationnement

RUE JULES FERRY

Madame le Maire,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU l'autorisation de voirie n° ST26/562AV,
VU l'arrêté notifié le 22 mars 2026 portant délégation de signature au 7ème Conseiller Municipal Délégué,
VU la demande en date du 20/10/2026 émise par OPALE RENOV demeurant 22 RUE PIERRE MARTIN 62280 SAINT MARTIN BOULOGNE représentée par OPALE RENOV pour le compte de M DESAEGHER demeurant 33 rue Jules Ferry 62280 SAINT MARTIN BOULOGNE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,
CONSIDÉRANT que des travaux avec pose d'échafaudage et benne rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 20/10/2026 au 30/10/2026 RUE JULES FERRY,

ARRÊTE

Article 1
À compter du 20/10/2026 et jusqu'au 30/10/2026, le stationnement des véhicules est interdit du 31 au 33 RUE JULES FERRY. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2
Le présent arrêté devra être affiché sur le site pendant toute la durée du chantier.

Article 3
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par OPALE RENOV.

Article 4
Madame le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 20 octobre 2026
Pour le Maire,
Conseiller municipal délégué à la voirie et propreté urbaine

MAIRIE de SAINT-MARTIN-BOULOGNE (P.-de-C.)

Philippe NEYRAT

DIFFUSION:
- *M DESAEGHER*
- *la Police Municipale*
- *OPALE RENOV*

ANNEXES:
plan
Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.


Rue Jules Ferry